



ABANDON DE POSTE ET INDEMNISATION CHOMAGE

Par **florencio40**, le **26/04/2011** à **21:32**

Bonsoir,

Je travaille actuellement depuis 2 ans dans une entreprise et je souhaiterais partir à l'étranger définitivement pour m'y installer.

Avant cela, je souhaiterais toucher les ASSEDIC pendant 3 mois avant de partir.

Aurais-je droit aux Assedics si j'abandonne mon poste du jour au lendemain?

Comment se déroule la procédure de licenciement?

Quelles sont les conditions, qui dans mon cas, permettront le déclenchement de l'indemnisation chômage?

Quels sont les délais moyens nécessaires au déclenchement de l'indemnisation ASSEDIC?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **26/04/2011** à **21:36**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **30/04/2011** à **10:40**

Bonjour,

L'abandon de poste mène à la faute grave **dans des délais plus ou moins longs** suivant la patience de l'employeur et le poste du salarié.

L'employeur peut difficilement embaucher un remplaçant avant d'avoir licencié le salarié absent. Mais rien ne l'y oblige.

La faute grave **ne prive pas** le salarié de toucher les ASSEDIC.

La faute grave **prive** le salarié de ses indemnités de licenciement (2/5ème de salaire mensuel dans votre cas).

La procédure de licenciement est classique. Votre employeur commencera sans doute par un petit courrier pour vous inviter à justifier votre absence. Puis une convocation à entretien préalable à éventuel licenciement.

Prenez contact avec un délégué du personnel de votre entreprise ou un conseiller du salarié (liste dans votre mairie). Il existe peut-être de meilleures solutions...

Par **P.M.**, le **30/04/2011** à **10:54**

Bonjour,

[citation]La faute grave prive le salarié de ses indemnités de licenciement (2/5ème de salaire mensuel dans votre cas).[/citation]

Une telle indemnité légale n'est prévue que pour un licenciement suite à inaptitude consécutive à un accident de travail ou maladie professionnelle, c'est donc hors sujet...

L'employeur serait bien imprudent de ne pas s'enquérir par plusieurs courriers recommandés avec AR de la situation du salarié et de ses réelles intentions avant d'entamer une procédure de licenciement, s'il en a envie...

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **30/04/2011** à **17:48**

Indemnité de licenciement, art L1234-9 du Code du travail : "*Le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, licencié alors qu'il compte une année d'ancienneté ininterrompue au service du même employeur, a droit, sauf en cas de faute grave, à une indemnité de licenciement.*".

J'ai du mal à comprendre votre remarque...

Par ailleurs, une lettre AR demandant des explications au salarié ; puis une convocation à entretien préalable (qui sert également à recueillir les explications du salarié) me semblent une procédure assez classique au regard de mon expérience personnelle.

Par **P.M.**, le **30/04/2011** à **18:26**

- [Art. R1234-2 du Code du Travail](#) :

[citation]L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure à **un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté**

, auquel s'ajoutent deux quinzièmes de mois par année au-delà de dix ans d'ancienneté.[/citation]

Il ne s'agit donc pas comme vous le prétendez de :

[citation]La faute grave prive le salarié de ses indemnités de licenciement (**2/5ème de salaire mensuel dans votre cas**).

[/citation]

Celle-ci n'étant doublée comme je l'indiquais que dans les conditions prévues à l'[art. L1226-14](#) "*pour un licenciement suite à inaptitude consécutive à un accident de travail ou maladie professionnelle, c'est donc hors sujet...*"

Par ailleurs : [citation]Votre employeur commencera **sans doute par un petit courrier** pour vous inviter à justifier votre absence. [/citation] me semblait moins concret et précis que ce que vous indiquez maintenant : [citation]**une lettre AR** demandant des explications au salarié[/citation]

Par **Conseiller_du_Salarie**, le **30/04/2011** à **19:03**

Les 2/5èmes correspondent aux deux ans d'ancienneté du salarié (pas à un doublement pour inaptitude pro, nulle part évoquée !!!). J'ai bien précisé "*dans votre cas*".

Votre omniprésence sur ce forum n'est pas contraire à l'intérêt des salariés.

Mais il vous semble difficile d'accepter une autre présence... J'avoue que je ne comprends pas...

Par **P.M.**, le **30/04/2011** à **19:11**

Alors s'il fallait comprendre que c'est en tenant compte d'une ancienneté exactement de 2 ans ni plus ni moins, alors j'avais mal compris...

Je ne me permets pas en tout cas de jugement sommaire et péremptoire à votre rencontre et/ou de critiquer votre fréquence d'intervention...